Les conseils simples à suivre pour acheter votre véhicule à un professionnel

Il faut d'abord répertorier toutes les pièces que vous devez demander au vendeur et vous assurer ensuite lors de la transaction qu'il vous fournit les bons documents originaux.

Wein Location a listé pour vous les documents indispensables à l'immatriculation d'un véhicule :

- **La carte grise** du véhicule (ou Certificat d'Immatriculation) doit être barrée au moment du paiement. Le vendeur doit, en outre, indiquer sur la carte grise et de façon claire que sa voiture a bien été vendue à la date du jour (l'heure peut également être indiquée) et surtout, y apposer sa signature. Voici un exemple ci-dessous :

ATTENTION :

Une photocopie d'une carte grise n'est pas légalement autorisée. SEULE UNE CARTE GRISE ORIGINALE PERMET LA CESSION D'UN VEHICULE.

- **Un certificat de situation ou de non-gage** datant de moins d'un mois. Il indique que le véhicule ne fait l'objet d'aucune opposition judiciaire, du Trésor Public ou d'un huissier.
- **Le rapport de contrôle technique** : obligatoire lorsque le véhicule a plus de 4 ans et que l'acheteur est non-professionnel. Il doit être daté de moins de 6 mois.
- **Le certificat de cession** : disponible en préfecture, il doit être rempli de la main du vendeur, sans rature, en double exemplaire. Sa signature doit impérativement correspondre à celle de la carte grise. Les préfectures sont généralement pointilleuses à ce sujet.

Avec l'ensemble de ces documents, vous devez ensuite vous rendre en préfecture pour y remplir une demande d'immatriculation du véhicule.

Lorsque vous achetez une voiture, le première règle à respecter est de ne jamais verser de somme d'argent, de quelque façon que ce soit (virement, chèque, mandat) et à qui que ce soit avant d'avoir vu la voiture et son propriétaire et avant d'avoir décidé de l'acheter. Si certains préfèrent un paiement en espèces, n'oubliez pas que le seuil de paiement est de 3 000,00 euros (< 1 000,00 euros à partir du 01/09 ; décret du 24/06).